

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 mai 2014**  
~~~~~

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION  
DES LOCAUX DU MULTI-ACCUEIL « LES CALINOUS » À GIGNAC**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 mai 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Grégory BRO, Madame Viviane RUIZ, Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Bernard SALLES, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, M. Philippe MACHETEL, Madame Evelyne GELLY, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Anne-Marie BIZEUL, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Mme Monique FLORES suppléant de M. Jean-Claude MARC, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : Madame Amélie MATEO à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Véronique NEIL à Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Marcel CHRISTOL à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Patrick LAMBOLEZ, M. David CABLAT à Madame Michèle LAGACHERIE, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Max ROUSSEL

Excusés : M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Alexis PESCHER

Absents : Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Mme Florence QUINONERO

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 44	Pour 44 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la délibération du 21 novembre 2011 par laquelle le Conseil communautaire de la communauté de communes a invité ses communes membres à se prononcer sur la modification de ses statuts afin d'intégrer les nouvelles actions concernant la petite-enfance,

Vu l'article **L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, aux termes duquel les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Vu que dans le cadre de sa compétence supplémentaire «*création, aménagement, extension, entretien, animation et gestion d'équipement d'accueil du jeune enfant*», la communauté de communes s'est substituée de plein droit, à la date du transfert de compétence, aux communes antérieurement compétentes, dans la gestion des crèches municipales de Gignac et Montpeyroux, et des crèches associatives de Montarnaud, Saint-André-de-Sangonis et Aniane,

Vu que ce transfert, conformément à l'article **L. 1321-1 et suivants du CGCT**, entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Vu que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire qui précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci,

Vu que la remise de ces biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition,

Vu que la collectivité bénéficiaire assume dès lors l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, perçoit les biens et produits, et agit en justice au lieu et place du propriétaire ; seul le droit d'aliéner ne lui est pas conféré,

Vu qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés,

Vu que les rapports de la Commission locale d'évaluation du transfert des charges (CLETC) en date du 31 mai 2012 et du 08 novembre 2013 ont été approuvés par les communes concernées dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

**CONSIDERANT** que la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements, services et contrats nécessaires à la gestion du service public intercommunal de l'accueil du jeune enfant constitue le régime de droit commun applicable au transfert de biens et équipements,

**CONSIDERANT** qu'il revient à l'Assemblée de se prononcer sur la mise à disposition des locaux du multi-accueil « Les Calinous » à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, via l'adoption du procès-verbal de transfert, établi contradictoirement entre les parties,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

### DÉCIDE

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de valider le contenu du procès-verbal établissant la mise à disposition gratuite, à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, des locaux du multi-accueil : « Les Calinous » commune de Gignac,
- d'autoriser le Président à signer le présent procès-verbal.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 1012 le 27/05/2014  
Publication le 27/05/2014  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 27/05/2014  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20140526-lmcl67610-DE-I-I  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



**Procès-verbal de mise à disposition**  
*du Multi-accueil « Les Calinous » de la Commune  
de Gignac à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault*

**Etabli contradictoirement entre :**

**D'une part, la Commune de Gignac, représentée par son Maire, Monsieur SOTO Jean-François dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du....., ci après désignée « la Commune »**

**Et,**

**D'autre part, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, représentée par son Président, M. VILLARET Louis, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 26 mai 2014, ci-après désignée « la CCVH ».**

**Vu** la délibération en date du 21 novembre 2011 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault propose de modifier les statuts en ce qui concerne la compétence « Petite enfance, enfance et Jeunesse » ;

**Vu** les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes acceptent les modifications statutaires telles que proposées par le Conseil communautaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-I-1607 du 19 juillet 2012 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, compétence Petite enfance, enfance et jeunesse ;

**Vu** la définition de la compétence enfance-jeunesse ;

**Vu** les délibérations des communes approuvant les rapports de la Commission d'Évaluation de Transfert des Charges (CLETC) des 1<sup>er</sup> décembre 2011, 31 mai 2012 et 8 novembre 2013 ;

**Vu** l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5 du CGCT en vertu duquel les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;

**Vu** l'article L. 1321-1 du CGCT qui prévoit que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

**Vu** que selon ce même article, cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire ;

## Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence supplémentaire «*création, aménagement, extension, entretien, animation et gestion d'équipement d'accueil du jeune enfant*», issue des délibérations et arrêté visés ci-dessus, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est substituée de plein droit, à la date du transfert de compétence, à la Commune de Gignac antérieurement compétente.

La mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements, services et contrats nécessaires à la gestion du service public intercommunal de l'accueil du jeune enfant constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements.

En application des articles L1321-1 et suivants du CGCT, le présent procès-verbal est conclu entre la Commune de Gignac et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet**

La Commune de Gignac a mis à disposition de la CCVH depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012 l'équipement décrit à l'article 3, ainsi que l'ensemble des biens, équipements, droits et obligations qui lui sont attachés.

### **Article 2 - Modalités de mise à disposition**

Conformément à l'article L.1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la CCVH.

La CCVH bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La CCVH bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

### **Article 3 – Consistance, état général et situation juridique des biens**

#### **3-1 Les biens immobiliers**

L'équipement transféré, dénommé Multi-accueil « Les Calinous », fait partie du domaine public communal. L'équipement, comprenant un bâtiment et des espaces extérieurs, affecté à l'exercice de la compétence transférée, fait partie d'un plus grand ensemble immobilier formant le Centre Georges Frayssinhes. Cet ensemble immobilier comprenant alors, au-delà de l'équipement objet de la présente mise à disposition, un centre de loisirs avec ses espaces extérieurs, une aire de stationnement commune et une aire de jeu de tambourin.

Il s'agit d'un Etablissement Recevant du Public de type R- 4<sup>ème</sup> catégorie (école maternelle, crèche, halte-garderie), construit entre 1993-1994, dont l'autorisation d'ouverture a été accordée par arrêté du président du conseil général de l'Hérault à compter du 6 juin 2011 pour la capacité d'accueil suivante :

- 30 places en accueil régulier pour les enfants âgés 3 mois à 4 ans
- 2 places en accueil occasionnel pour les enfants âgés de 3 mois à 4 ans

3-1-1 Identification de l'emprise cadastrale et de l'équipement mis à disposition (Annexe 1 Identification de l'emprise cadastrale de situation de l'équipement, Annexe 2 : Délimitation de l'équipement, Annexe 3 : Plans de l'équipement) :

Equipement	- Multi-accueil Les Calinous -
Adresse	Centre Georges Frayssinhes, rue Pierre Curie - 34 150 Gignac
Référence cadastrale	A 3278
Surface cadastrale	Totale 12 858 m <sup>2</sup> - Mise à disposition de 317 m <sup>2</sup> de bâtiment et de 783 m <sup>2</sup> d'espaces extérieurs
Domanialité	Publique

### 3-1-2 Description extérieure du bien mis à disposition :

L'Etat des lieux du mobilier se fait selon les grilles suivantes : Neuf – Bon Etat – Etat d'usage – Mauvais Etat

Détails	Surfaces m <sup>2</sup>	Sol		Clôture		Equipements fixes / immeubles par destination	
		Caractéristiques	Etat général	Caractéristiques	Etat général	Description	Etat
<b>Jardin extérieur - Grands</b>	57,00	Dalle gravillonnée	Etat d'usage	Clôture en bois	Etat d'usage	Présence d'un portillon en bois Présence d'une cabane en plastique non fixée Présence d'une structure pergola avec toile	Etat d'usage
<b>Jardin extérieur - Moyens</b>	60,00	Sol souple	Neuf	Clôture en bois	Etat d'usage	Présence d'une cabane en bois fixe faisant office de stockage Présence d'une structure pergola avec toile tendue	Mauvais état
<b>Jardin extérieur - Petits</b>	51,00	Sol souple	Etat d'usage	Clôture en bois	Etat d'usage	Présence d'une structure pergola avec toile tendue	
<b>Cour d'activités</b>	455,00	Sol souple rouge et béton bitumineux	Etat d'usage mais présentant de forte dégradation au niveau des arbres	Clôture semi-rigide pour partie, Clôture souple pour partie	Etat d'usage	Présence d'une cabane en bois en mauvais état, Présence d'une cabane en acier, Présence d'un portillon à double fermeture	Etat d'usage
<b>Cour complémentaire</b>	160,00	Sol en béton bitumineux	Etat d'usage	Clôture souple	Etat d'usage		

**Total surface extérieure : 783 m<sup>2</sup>**

3-1-3 Description intérieure du bien, dans le détail, assortie de la liste des équipements fixes (Annexe 4 reportage photographique):

**L'Etat des lieux du mobilier se fait selon les grilles suivantes : Neuf – Bon Etat – Etat d'usage – Mauvais Etat**

Espaces	Détails		Sol		Murs		Plafonds		Equipements fixes / immeubles par destination	
	Surfaces m <sup>2</sup>	Totaux	Caractéristiques	Etat général	Caractéristiques	Etat général	Caractéristiques	Etat général	Description	Etat
<b>DEGAGEMENTS</b>										
		<b>40,30</b>								
Sas d'entrée	2,25		Carrelage moucheté	Bon état	Baie vitrée en aluminium de couleur blanche, mur et pilier peint	Bon état	Plafond non démontable de couleur blanche	Etat d'usage		
Accueil et dégagement extérieur	12,17		Carrelage en damier de couleur beige et de couleur grise	Etat d'usage	Peinture violette (première partie) et peinture blanche (2ème partie)	Bon état	Plafond non démontable de couleur blanche sous rempart	Bon état	Présence de patères pour vêtement enfant Présence d'un split de climatisation Présence d'un radiateur	Bon état
Dégagement	18,48		Carrelage en damier de couleur beige et de couleur grise	Etat d'usage	Peinture violette (première partie) et peinture blanche (2ème partie)	Bon état	Plafond non démontable de couleur blanche sous	Bon état	Présence de patères pour vêtement enfant Présence d'un radiateur	Bon état
Sas de la section des grands	7,40		Carrelage en damier de couleur beige et de couleur grise	Etat d'usage	Peinture violette	Bon état	Plafond non démontable de couleur blanche	Bon état	Présence de patères pour vêtement enfant	Bon état
<b>ESPACES PERSONNELS</b>										
		<b>16,27</b>								
Bureau direction	6,30		Carrelage moucheté	Etat d'usage	Peinture parme et blanche	Bon état	Plafond non démontable de couleur blanche	Bon état	Présence d'un radiateur Présence du tableau électrique	
Espace personnel	4,18		Carrelage en damier de couleur beige et de couleur grise	Etat d'usage	Peinture blanche	Etat d'usage	Plafond non démontable de couleur blanche	Etat d'usage		
Vestiaire	2,16		Carrelage moucheté	Etat d'usage	Peinture blanche et faïence parme jusqu'à 2 m de hauteur	Bon état	Plafond non démontable de couleur blanche	Bon état	Présence d'un lavabo sur pied avec miroir	
Sanitaire personnel	3,63		Carrelage moucheté	Etat d'usage	Peinture blanche sur les murs	Bon état	Plafond non démontable de couleur blanche	Bon état	Présence d'un Wc sur pied et d'un chauffe-eau	Bon état
<b>REPAS</b>										
		<b>16,00</b>								
Cuisine	8,50		Sol souple de couleur grise	Etat d'usage	Peinture blanche sur les murs,	Etat d'usage	Plafond non démontable de couleur blanche	Etat d'usage	Présence de modules de cuisine en inox : évier et plan de travail, lave vaisselle, meuble haut et meuble bas, 1 réfrigérateur - congélateur, 1 micro onde	Etat d'usage
Espace repas	7,50		Sol souple de couleur grise	Etat d'usage	Peinture de différentes couleur	Etat d'usage	Plafond non démontable de couleur bleu	Etat d'usage	Présence d'un radiateur	Etat d'usage

DORTOIR & MOTRICHTE		241.87											
Salle d'activité "Grands"	29,60		Linoleum en dalle de couleur grise Plinthe en linoleum	Etat d'usage	Peinture verte, jaune et orange sur les murs	Etat d'usage	Plafond non démontable de couleur blanche sous rampant	Etat d'usage	Etat d'usage	Présence d'un radiateur Eclairage par néons, Présence d'une mezzanine avec escalier en bois et garde corps en acier	Etat d'usage		Etat d'usage
Mezzanine "Grands"	10,00		Linoleum en dalle de couleur grise Plinthe en linoleum	Etat d'usage	Peinture orange sur les murs	Etat d'usage	Plafond non démontable de couleur blanche sous rampant	Etat d'usage	Bon état	Présence d'un split de climatisation			
Espace repos "Grands"	32,90		Linoleum en dalle de couleur grise Plinthe en linoleum	Etat d'usage	Peinture orange sur les murs en soubassement et peinture blanche	Etat d'usage	Plafond non démontable de couleur blanche sous rampant	Etat d'usage	Etat d'usage	Présence d'un radiateur Eclairage par néons, Présence d'une mezzanine avec escalier en bois et garde corps en acier	Etat d'usage		Etat d'usage
Mezzanine "repos Grands"	9,50		Linoleum en dalle de couleur grise Plinthe en linoleum	Etat d'usage	Peinture blanche sur les murs	Etat d'usage	Plafond non démontable de couleur blanche sous rampant	Etat d'usage					
Sanitaire "Moyens et grands"	10,30		Carrelage moucheté	Etat d'usage	Faïence sur mur de couleur parme	Etat d'usage	Plafond non démontable de couleur blanche	Etat d'usage	Etat d'usage	Présence de 3 sanitaires enfants, Module table à langer avec lavabo intégré Meuble haut sur lavabo Présence d'un double lave main	Etat d'usage		Etat d'usage
Sanitaire "Petits"	8,40		Carrelage moucheté	Etat d'usage	Faïence sur mur de couleur parme	Etat d'usage	Plafond non démontable de couleur blanche	Etat d'usage	Etat d'usage	Présence de 2 sanitaires enfants, Module table à langer avec lavabo intégré Présence d'un double lave main Présence d'une douche pour enfant	Etat d'usage		Etat d'usage
Espace repos "Moyens"	17,92		Linoleum en dalle de couleur grise Plinthe en linoleum	Etat d'usage	Peinture bleu sur les murs	Etat d'usage	Plafond non démontable de couleur blanche sous rampant	Etat d'usage	Etat d'usage	Présence d'un radiateur Eclairage par néons,	Etat d'usage		Etat d'usage
Espace repos "petits"	7,87		Linoleum en dalle de couleur grise Plinthe en linoleum	Etat d'usage	Peinture orange sur les murs	Etat d'usage	Plafond non démontable de couleur blanche sous rampant	Etat d'usage	Etat d'usage	Présence d'un radiateur Eclairage par néons,	Etat d'usage		Etat d'usage
Espace d'activités "Moyens"	16,68		Linoleum en dalle de couleur grise Plinthe en linoleum	Etat d'usage	Peinture orange sur les murs	Etat d'usage	Plafond non démontable de couleur blanche sous rampant	Etat d'usage	Etat d'usage	Présence d'un radiateur Eclairage par néons,	Etat d'usage		Etat d'usage
Espace d'activité "Petits"	32,90		Linoleum en dalle de couleur orange Plinthe en linoleum	Etat d'usage	Peinture jaune sur les murs	Etat d'usage	Plafond non démontable de couleur blanche sous rampant	Etat d'usage	Etat d'usage	Présence d'un radiateur Eclairage par néons,	Etat d'usage		Etat d'usage

	Mezzanine "Activité petits"	32,90		Linoléum en dalle de couleur grise Plinthe en linoléum	Etat d'usage	Peinture blanche sur les murs	Etat d'usage	Plafond non démontable de couleur blanche sous rempant	Etat d'usage	Présence d'un split de climatisation	Etat d'usage
	Espace d'activités "Accueil"	32,90		Linoléum en dalle de couleur grise Plinthe en linoléum	Etat d'usage	Peinture parme sur les murs	Etat d'usage	Plafond non démontable de couleur blanche sous rempant	Etat d'usage	Présence d'un radiateur Éclairage par néons,	Etat d'usage
			<b>2,10</b>								
	Buanderie	1,00		Carrelage moucheté	Mauvais état	Faïence sur mur de couleur parme	Etat d'usage	Plafond non démontable de couleur blanche	Etat d'usage	1 lave linge et 1 sèche linge	
	Local technique cumulus	1,1		Carrelage moucheté	Etat d'usage	Peinture blanche sur les murs,	Etat d'usage	Plafond non démontable de couleur blanche sous rempant	Etat d'usage	1 chauffe-eau	
	<b>LOCAL TECHNIQUE</b>										

**Surface Utile totale : 316.54 m<sup>2</sup>**

### 3-2 Les biens mobiliers

La Commune disposait avant le transfert de compétence de biens mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à disposition de la commune vers la CCVH. Toutefois, les biens mobiliers devant être remplacés seront de la propriété de la CCVH, tout comme les achats nouveaux de mobiliers nécessaires à l'exécution du service public et les biens mobiliers ayant fait l'objet d'une dévolution. Dans ce contexte, l'inventaire des biens mobiliers de la Commune fait l'objet d'une mise à jour régulière.

#### 3-2-1 Description du mobilier et de son état :

L'Etat des lieux du mobilier se fait selon les grilles suivantes :

- Pour « l'état » du Mobilier : Neuf – Bon Etat – Etat d'usage – Mauvais Etat
- Pour la date d'achat/ancienneté : Plus de 10 Ans – Entre 5 et 10 ans – Moins de 5 ans – Neuf

Lieu d'affectation	Dénomination	Quantité	Date d'achat ou ancienneté	Etat
Espace d'activités "moyens"	Meuble bibliothèque en bois avec 2 étagères (hauteur 180 cm - largeur	1	Entre 5 ans et 10 ans	Etat d'usage
Espace d'activités "moyens"	Module de motricité souple - 8 éléments en mousse	1	Entre 5 ans et 10 ans	Etat d'usage
Espace d'activités "moyens"	Fauteuil adulte	1	Entre 5 ans et 10 ans	Etat d'usage
Espace d'activités "moyens"	Module étagère sur roulette en bois (hauteur 70 cm - largeur 100	1	Entre 5 ans et 10 ans	Etat d'usage
Mezzanine "activités petits"	Armoire en acier (hauteur 200 cm - largeur 120 cm)	1	Neuf	Neuf
Mezzanine "activités petits"	Réfrigérateur (hauteur 70 cm - largeur 60 cm)	1	Entre 5 ans et 10 ans	Etat d'usage
Mezzanine "activités petits"	Module étagère en bois (hauteur 60 cm - largeur 80 cm)	1	Entre 5 ans et 10 ans	Etat d'usage
Mezzanine "activités petits"	Micro-onde	1	Entre 5 ans et 10 ans	Etat d'usage
Mezzanine "activités petits"	Armoire blanche en bois (hauteur 160 cm - largeur 100 cm)	1	Entre 5 ans et 10 ans	Etat d'usage
Espace d'activités "Petits"	Maisonnette en plastique	1	Entre 5 ans et 10 ans	Etat d'usage
Espace d'activités "Petits"	Module de barrière bois et activité - 5 composants	1	Entre 5 ans et 10 ans	Etat d'usage
Espace d'activités "Petits"	Table pour enfants en demi cercle	2	Entre 5 ans et 10 ans	Etat d'usage
Espace d'activités "Petits"	Chaise pour enfants	4	Entre 5 ans et 10 ans	Etat d'usage
Espace d'activités "Petits"	Module à casier en bois (hauteur 60 cm - largeur 80 cm)	1	Entre 5 ans et 10 ans	Etat d'usage
Espace d'activités "Accueil"	Piscine à boule d'angle	1	Entre 5 ans et 10 ans	Bon état
Espace d'activités "Accueil"	Module étagère en bois (hauteur 60 cm - largeur 80 cm)	1	Entre 5 ans et 10 ans	Etat d'usage

Espace d'activités "Accueil"	Table pour enfants en demi cercle	1	Entre 5 ans et 10 ans	Etat d'usage
Espace d'activités "Accueil"	Chaise pour enfants	3	Entre 5 ans et 10 ans	Etat d'usage
Espace d'activités "Accueil"	Module cuisine pour enfant en plastique	1	Plus de 10 ans	Mauvais état
Espace d'activités "Accueil"	Bureau pour enfant et chaise assortie	1	Entre 5 ans et 10 ans	Etat d'usage
Espace d'activités "Accueil"	Etagère sur crémaillère (profondeur 30 cm , largeur 120	1	Entre 5 ans et 10 ans	Etat d'usage
Espace repas	table pour enfants rectangulaire (60 cm x 120 cm)	2	Entre 5 ans et 10 ans	Etat d'usage
Espace repas	Chaise pour enfants en plastique et acier	5	Plus de 10 ans	Mauvais état
Espace repas	Chaise pour enfants en bois	4	Entre 5 ans et 10 ans	Etat d'usage
Espace repas	Module étagère en bois (hauteur 70 cm - largeur 80 cm)	1	Entre 5 ans et 10 ans	Etat d'usage
Cuisine	Réfrigérateur (hauteur 150 cm - largeur 60 cm)	1	Entre 5 ans et 10 ans	etat d'usage
Cuisine	Micro-onde	1	Entre 5 ans et 10 ans	Etat d'usage
Cuisine	Module plan de travail en inox (hauteur 70 cm, largeur 120 cm)	2	Moins de 5 ans	Bon état
Cuisine	Module évier en inox (hauteur 70 cm - largeur 180 cm)	1	Moins de 5 ans	Bon état
Cuisine	Module meuble haut en inox (largeur 180 cm)	1	Moins de 5 ans	Bon état
Cuisine	Lave-vaisselle en inox	1	Moins de 5 ans	Bon état
Espace personnel	Table en bois	1	Plus de 10 ans	Etat d'usage
Espace personnel	Chaise	3	Entre 5 ans et 10 ans	Etat d'usage
Espace personnel	Module étagère sur équerre (profondeur 40 cm, largeur 100	2	Plus de 10 ans	Etat d'usage
Vestiaire	Module casier personnel en bois - 16 casiers fermés	1	Entre 5 ans et 10 ans	Etat d'usage
Sas d'entrée	Table en bois	1	Entre 5 ans et 10 ans	Etat d'usage
Accueil et dégagement extérieur	Module à tiroir en bois (3 tiroirs - hauteur 60 cm largeur 60 cm)	1	Entre 5 ans et 10 ans	Etat d'usage
Accueil et dégagement extérieur	Canapé avec revêtement en PVC	1	entre 5 ans et 10 ans	Etat d'usage
Bureau direction	Armoire en acier (hauteur 200 cm - largeur 120 cm)	1	Entre 5 ans et 10 ans	Etat d'usage
Bureau direction	Module étagère en bois (hauteur 60 cm - largeur 80 cm)	1	Entre 5 ans et 10 ans	Etat d'usage
Bureau direction	Bureau (largeur 120 cm)	1	entre 5 ans et 10 ans	Etat d'usage

Sanitaire "petits"	Module table à langer en bois avec lavabo intégrer (double table à	1	Entre 5 ans et 10 ans	Etat d'usage
Sanitaire "petits"	Module escalier en bois pour accès table à langer	1	Entre 5 ans et 10 ans	Mauvais état
Sanitaire "petits"	Etagère sur crémaillère (profondeur 30 cm , largeur 200	2	Entre 5 ans et 10 ans	Etat d'usage
Sas de la section des grands	Module d'activité souple au sol	1	Entre 5 ans et 10 ans	Etat d'usage
Sas de la section des grands	Tableau blanc effaçable		entre 5 ans et 10 ans	Etat d'usage
Dégagement	Porte-manteau	5	Entre 5 ans et 10 ans	Etat d'usage
Espace d'activités "grands"	Table pour enfant ronde (diamètre 120 cm)	1	Entre 5 ans et 10 ans	Etat d'usage
Espace d'activités "grands"	Module bibliothèque en bois (hauteur 120 cm - profondeur 30	1	Entre 5 ans et 10 ans	Etat d'usage
Mezzanine repos "grands"	Module étagère en acier (hauteur 160 cm - largeur 80 cm)	1	Plus de 10 ans	Mauvais état
Mezzanine activité "grands"	Armoire en acier (hauteur 200 cm - largeur 120 cm)	2	Neuf	Neuf
Mezzanine activité "grands"	Bureau adulte (largeur 80 cm)	1	Plus de 10 ans	Etat d'usage
Mezzanine activité "grands"	Chaise pliante	1	Entre 5 ans et 10 ans	Etat d'usage
Dortoir "grands"	Armoire en bois (hauteur 180 cm - largeur 100 cm) à portes battantes	1	Entre 5 ans et 10 ans	Etat d'usage
Dortoir "grands"	Table basse en bois (hauteur 40 cm - largeur 60 cm)	1	Entre 5 ans et 10 ans	Etat d'usage
Dortoir "grands"	Lits en toile	12	entre 5 ans et 10 ans	Bon état
Sanitaire "moyens - grands"	Module table à langer avec lavabo intégré (largeur 140 cm)	1	Entre 5 ans et 10 ans	Etat d'usage
Sanitaire "moyens - grands"	Meuble haut à 2 ports battantes (largeur 140 cm)	1	Entre 5 ans et 10 ans	Etat d'usage
Sanitaire "moyens - grands"	Module de casier en bois (9 casier) en mélaminé blanc	1	Entre 5 ans et 10 ans	Etat d'usage
Sanitaire "moyens - grands"	Module casier vertical en bois (8 casiers)	1	Entre 5 ans et 10 ans	Etat d'usage
Sanitaire "moyens - grands"	Pharmacie suspendue fermée	1	Entre 5 ans et 10 ans	Etat d'usage

### 3-3 Valeur comptable des biens et estimation des coûts de remise en état ou de remplacement :

#### 3-3-1 Biens Immobiliers

➤ Valeur comptable du bâtiment : 231 628.72€ selon la décomposition suivante:

- 138 095.37€/N° inventaire MANI994003
- 93 533.35€/N° inventaire 2004-002

### 3-3-2 Biens mobiliers

N° inventaire	Type de bien	Valeur comptable nette au 31/12/12
2011-013	Aménagement extérieur	2 257.84€
2010-045	Imprimante Brother jet d'encre	226.44€
MAN2004001	Mobilier extension crèche	1 110€
MAN2006073	Meuble chariot rangement	273€
MAN2007036	Meuble de rangement 2	311.80€
2008-047	Bureau direction	332.40€
2008-048	Réfrigérateur	267.42€
2008-050	Mobilier cloisonnette	1 612.05€
2008-051	Fauteuils 6 crèche	325.60€
2008-052	Mobiliers	3 237.74€
2008-057	Abri de jardin	890.24€
2010-050	Mobiliers	973.77€
2011-052	Matériel de motricité	899.31€
2011-054	Présentoir revues+fauteuil+lutrins	1 685.34€
2011-057	Fauteuil 1	833.93€
MAN2002053	Petits équipements	0€
MAN2002050	Petits jeux Papouille	0€
MAN2002033	Sèche ligne Bosch	334€
MAN2002047	Mixer	0€
MAN2003020	Clôture de protection	163.50€
MAN2004002	2 conteneurs pour repas	508.42€
MAN2005118	Tapis et chariot	136€
MAN2005127	Mobilier Wesco	1 167.90€
MAN2006097	Lave linge Hoover HND 915	307€
MAN2007074	Jeux crèche extérieurs	14 644.23€
2008-076	Sèche linge MERKER V300AB	1 491.90€
2009-080	Lave ligne professionnel B360B	1 765.29€
2010-069	2 conteneurs transport repas	2 598.59€
2010-084	Chariots, sacs à linge, fauteuil, projecteur	846.31€
2010-098	Lave vaisselle frontal modèle DS50 EL	1 969.42€
2011-083	Maison extérieures	679.93€

### 3-3-3 Incidences budgétaires

Conformément au rapport de la CLET du 31 mai 2012, le coût de la remise en état du bien immobilier mis à disposition dans le cadre du présent PV s'élève à 38 000 € HT. Le coût de cette remise en état sera déduit de l'attribution de compensation versée par la CCVH à la commune en retenant ce montant amorti sur une durée de dix ans.

La présente mise à disposition sera constatée comptablement par le Trésorier de Gignac.

### **3-4 Contrats en cours afférents à la gestion de l'équipement :**

⇒ Télécommunication

La ligne téléphonique de la structure d'accueil est transférée à la CCVH.

Procès verbal de mise à disposition *Multi-accueil « Les Calinous »*

*De la commune de Gignac à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault*

### **3-5 Charges afférentes à l'entretien et/ou à la maintenance des biens et équipements**

L'équipement d'accueil du jeune enfant étant indissociable de l'équipement général au niveau des systèmes de sécurité incendie ainsi qu'en termes d'alimentation électriques et eau, les charges afférentes à l'entretien et/ ou à la maintenance (eau, électricité, registre de sécurité...), seront refacturées par la Commune, sur présentation de justificatifs, au prorata de l'équipement mis à disposition.

La CCVH dispose d'un délai d'un mois pour faire connaître son accord quant au montant refacturé. A défaut d'accord dans ce délai, les parties s'entendent pour réétudier le montant. .

### **3-6 Autres droits et obligations liés à l'usage de l'équipement**

#### **3-6-1 Entretien et vérifications techniques réglementaires**

##### **⇒ Registre de sécurité**

La tenue du registre de sécurité sera assurée par les services de la Commune de Gignac.

##### **⇒ Vérifications techniques**

Le contrôle périodique des installations techniques sera assuré par les services de la Commune de Gignac (installations électriques, installation gaz, extincteurs, éclairage de sécurité, détection incendie, etc.).

##### **⇒ Exercices d'évacuation**

Ces exercices seront organisés en commun par les deux collectivités et en lien avec la directrice de l'établissement.

##### **⇒ Légionelles**

Le contrôle de la légionellose sera assuré mensuellement par les services de la communauté de communes.

##### **⇒ Chauffage - climatisation**

Le chauffage étant commun pour les deux bâtiments, l'entretien des installations sera assuré par les services de la ville de Gignac.

L'espace crèche comporte des climatisations individuelles dont l'entretien annuel sera assurée par les services de la Communauté de Communes.

##### **⇒ Anti - intrusion**

Les bâtiments ne comportent pas d'alarmes anti – intrusion.

#### **3-6-2 Organigramme des clefs**

Les bâtiments conserveront l'organigramme actuel de clefs. La Commune de Gignac fournira des passes partiels aux services de la Communauté (six, sachant que l'ensemble des agents de la crèche possède déjà la clef).

### 3-6-3 Entretien régulier

Les interventions suivantes seront réalisées par les services de la Communauté de Communes :

- ⇒ Ramassage hebdomadaire des feuilles (ramassage des feuilles effectué à l'heure actuelle tous les lundis matins)
- ⇒ Nettoyage mensuel des poubelles (opération réalisée à l'heure actuelle tous les premiers jeudis du mois)
- ⇒ Entretien des espaces verts de façon régulière,
- ⇒ Contrôle mensuel de température de l'eau chaude (dépistage de la légionellose)
- ⇒ contrôle et remise en état mensuel des jeux extérieurs
- ⇒ Entretien de premier niveau des installations techniques (ampoules, prises, etc.).
- ⇒ Livraison des repas pendant les congés de l'agent de livraison de l'EHPAD

#### **Article 4 - Durée**

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est faite sans limitation de durée.

#### **Article 5 - Désaffectation des biens mis à disposition**

Conformément à l'article L1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2 du CGCT, la commune propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La CCVH bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés dans les conditions prévues à l'article L1321-3 du CGCT.

#### **Article 6 - Modifications**

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et la CCVH.

#### **Article 7 - Règlement des litiges**

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application du présent procès verbal, la Commune et la CCVH conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département en vue d'un règlement amiable du litige.

Fait à                    le    en deux exemplaires

Le Président de la CCVH

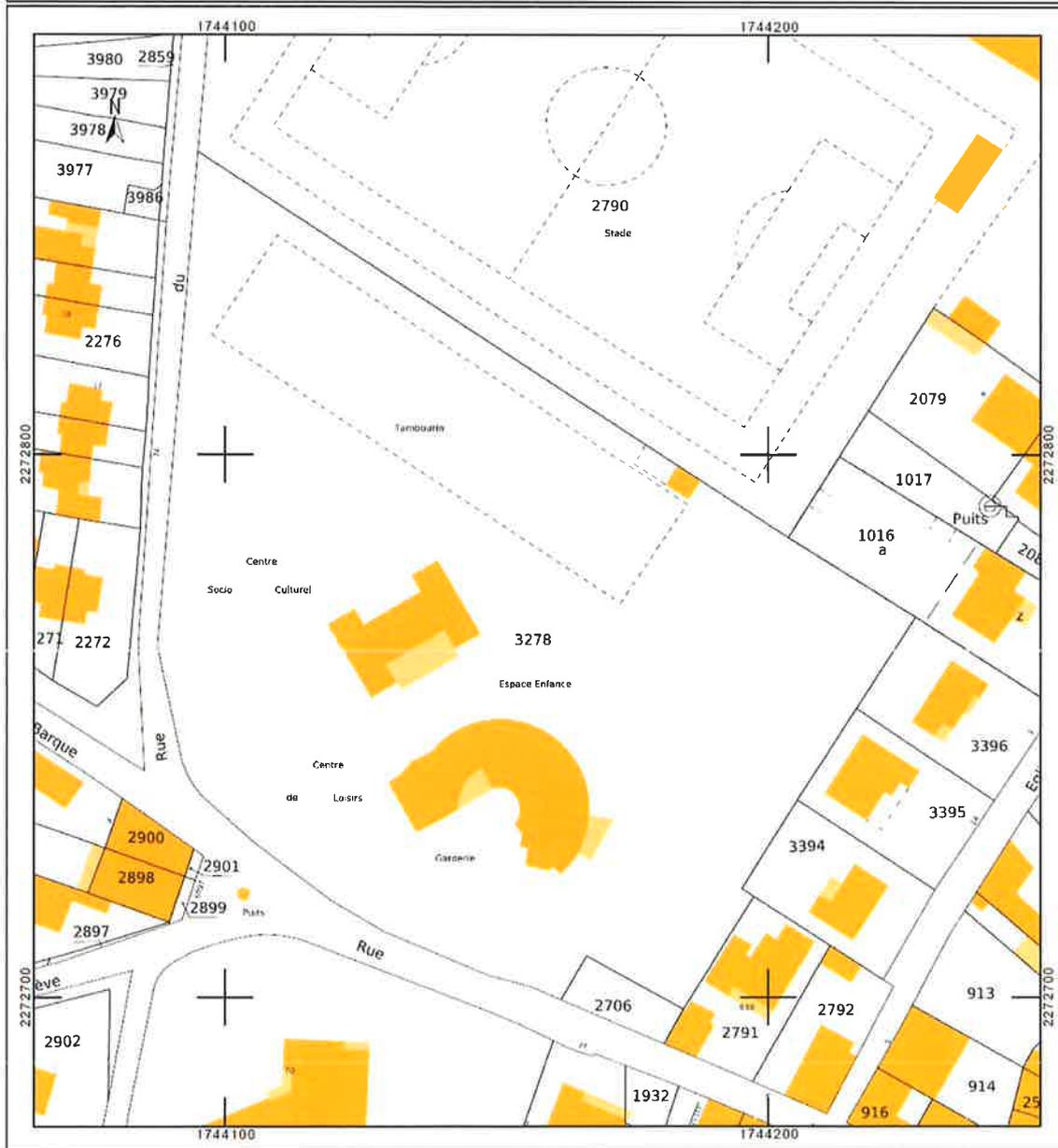
Louis VILLARET

Le Maire de la Commune de Gignac

Jean-François SOTO

## Annexe I : Identification de l'emprise cadastrale de situation de l'équipement

Département HERAULT	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant Montpellier 2 Centre administratif CHAPTAL BP 90003 34953 34953 MONTPELLIER CEDEX 02 tél. -fax
Commune GIGNAC		Cet extrait de plan vous est délivré par  cadastre.gouv.fr
Section : A Feuille : 000 A 01  Échelle d'origine : 1/1250 Échelle d'édition : 1/1000  Date d'édition : 16/04/2013 (fuseau horaire de Paris)  Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2012 Ministère de l'Économie et des Finances		





**Annexe 2 : Identification de la délimitation de l'équipement**

Crèche « Les Calinoux »  
GIGNAC

Limites de l'équipement



Communauté de communes  
Vallée de l'Hérault - 2012  
Echelle : 1/500  
Création : 07/03/2013

Limites des  
espaces  
extérieurs

Limites du  
bâtiment



### Annexe 3 : Plan de masse de l'équipement

Crèche « Les Calinoux »  
GIGNAC  
Plan de masse (sans échelle)

